Demande de tarif social ☐ demi-pension ou ☐ internat collégien

Année scolaire 2025 / 2026

Un dossier sans le justificatif ou illisible n'ouvrira aucun droit

Collège fréquenté	Reçu au collège le	CD 87 / n°	Reçu au CD 87 le

1 – Élève(s) ☐ demi-pensionnaire(s) ou ☐ interne(s)			
Nom en MAJUSCULES	Prénom	Forfait 4 j	Forfait 5 j
		☐	☐
		☐	☐
		☐	☐

2 – Demandeur 1 / ☐ mère ☐ père ☐ autre responsable légal		
Nom en majuscules et prénom :		
Adresse postale :		
Code postal et ville de résidence :		
Adresse mél (écrire lisiblement SVP) :	@	
Si vous êtes allocataire MSA, votre date de naissance :		

3 – Demandeur 2 / ☐ mère ☐ père ☐ autre responsable légal		
Nom en majuscules et prénom :		
L'élève est en garde alternée :	☐ Oui	☐ Non

4 – Justificatif, autorisation, date et signature du demandeur				
L'attestation de paiement CAF ou MSA de moins de 2 mois **OU** la page 1 du dernier avis d'imposition est jointe			☐ Oui	
Les mentions légales en page 2 ont été lues			☐ Oui	
J'autorise le Département à demander à la CAF ou à la MSA l'actualisation de mon quotient familial			☐ Oui	☐ Non
Si « Non » est coché à la question précédente, l'attestation de quotient familial est postérieure au 30 juin 2025			☐ Vu	
Fait le	/ /202__	Signature obligatoire :		

Information ou correspondance : le collège ou le Département / Direction collèges, jeunesse et sports / 11, rue F. Chénieux / CS 83112 / 87031 LIMOGES cedex / 05-44-00-10-06 / tarifsocial-cd87@haute-vienne.fr

→ **Tournez la page SVP**

Avez-vous joint le justificatif, attestation de paiement CAF ou MSA, OU la page 1 du dernier avis d'imposition ?

Mentions légales sur la protection des données

Les informations recueillies sur le formulaire et la pièce justificative font l'objet d'un traitement informatique par le Département (direction collèges, jeunesse et sports) afin de déterminer le tarif social de restauration ou d'hébergement applicable en fonction du quotient familial (QF). Le traitement s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public (article 6.1.e du règlement européen sur la protection des données) et est régi par les articles L213.2, R531.52 et R531.53 du code de l'éducation. Données recueillies sur le formulaire : identité de l'élève, identité, commune de résidence, coordonnées électroniques et téléphoniques du demandeur, sa date de naissance si allocataire MSA. Données recueillies sur la pièce justificative : n° d'allocataire CAF, QF, revenu fiscal de référence, nombre de parts. Ces données sont indispensables à l'instruction de la demande. Destinataire des données : service instructeur du Département, CAF ou MSA après autorisation, collège (identité de l'élève et tarif applicable uniquement). Les données sont conservées de septembre année N à décembre année N+1, puis détruites. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces données. Vous pouvez enfin, sous réserve de justifier votre identité, exercer vos droits en saisissant soit le délégué départemental à la protection des données personnelles (donneespersonnelles@haute-vienne.fr ou Conseil départemental - Délégué à la protection des données personnelles - 11, rue François Chénieux - CS 83112 - 87031 LIMOGES cedex 1), soit la commission nationale informatique et libertés (CNIL, www.cnil.fr ou CNIL - 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS cedex).

Fonctionnement du dispositif

Objectif → faciliter l'accès de tous les collégiens à la demi-pension et à l'internat des collèges. 3 conditions pour être bénéficiaire → être demi-pensionnaire **avec un forfait 4 ou 5 jours** ou interne dans un des 34 collèges publics de la Haute-Vienne ET être issu d'une famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 200 € ET être domicilié . **Aucun droit n'est ouvert sans la pièce justificative** : attestation CAF ou MSA OU page 1 du dernier avis d'imposition. Les tarifs sont votés par le Conseil départemental et applicables sur l'année civile.

Les collégiens placés par le service d'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental dans une famille d'accueil de la Haute-Vienne bénéficient du tarif correspondant au QF ≤ 769 €, sans pièce justificative.

Les renseignements demandés en année N ouvrent les droits pour les périodes 1 (septembre à décembre année N), 2 (janvier à mars année N+1) et 3 (avril à juillet année N+1) de l'année scolaire. **La demande doit être renouvelée chaque année**.

Le Département instruit la demande, attribue le tarif social mi-octobre et le compense intégralement auprès des collèges.

Tarifs de ½-pension applicables pour l'année civile 2025 (€ / repas) :

Forfaits	Normal	QF ≤ 400	QF ≤ 769	QF ≤ 900	QF ≤ 1 200
5 jours	3,20	1,50	2	2,80	3
4 jours	3,60			3,20	3,40

NB : le coût de fabrication d'un repas, toutes dépenses confondues, est de 9 €.

Calendrier

Pour les élèves de 5ème, 4ème, 3ème à la rentrée 2025, le formulaire et le justificatif doivent être déposés au collège **avant le 20 juin 2025** ; pour les élèves de 6ème à la rentrée 2025, dépôt **avant le 25 septembre 2025**. Le tarif social sera ainsi appliqué pour les périodes 1 (septembre à décembre 2025), 2 (janvier à mars 2026) et 3 (avril à juillet 2026). L'enregistrement des demandes est possible toute l'année, notamment pour les arrivées en cours d'année scolaire. Tout changement de situation financière, familiale ou de collège doit être **signalé au collège** d'origine par le bénéficiaire. Le cas échéant, **elle modifie les droits de la période suivante**.